

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	6
Nombre de votants	37
Date de la convocation	21/03/2023
Certifié exécutoire le	30/03/2023
Date d'affichage	30/03/2023
Envoyé en préfecture le	30/03/2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE

Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François.

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à TAVERT Gérard), DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à TER HEIDE Laurence), SENEJOUX Philippe

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

56-2023 : Définition du besoin lié au Transport A la Demande (TAD) pour septembre 2023

Un besoin de mobilité avait été défini sur ce territoire et le conseil départemental y avait répondu en mettant en place un service de transport à la demande. Il avait alors passé un marché avec un prestataire de transport dont le terme est en aout 2023. Lors de la loi NOTRe, la compétence transport a été transférée à la région, et le contrat en cours a été repris par le conseil régional.

Le conseil régional souhaite désormais déléguer ces services aux communautés de communes, et s'engage à financer 60% du déficit issu de ces services locaux, avec une aide maximum ne dépassant pas 4€/habitant.

Le conseil régional met à disposition gratuitement une centrale de réservation qui fait le lien entre l'utilisateur et le prestataire, et qui transmettra à la communauté de communes la liste des prestations réservées.

Afin de ne pas interrompre ce service sur ce territoire, la communauté de communes souhaite consulter des entreprises de transport pour une continuité des prestations dès septembre 2023, en modifiant les caractéristiques du marché. Ainsi la commission mobilité propose des nouvelles modalités de services

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- De valider le règlement du « transport à la demande » proposé par la commission « mobilité » selon les caractéristiques principales suivantes :

Le dispositif est ouvert au Tout Public à partir de 14 ans sur toutes les communes de CCV2M, toutefois le dispositif ne permet pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail.

Nombre limite de trajets par personne n'est pas limité

Destinations desservies sur le territoire CCV2M

Du domicile vers les gares (décrites ci-dessous) ou des gares vers le domicile

Le lundi ou le mercredi ou le vendredi

Gare de Bugeat horaire (+/- 5 minutes) : 6h51 ; 18h34 et 21h13 le vendredi

Gare de Lacelle : horaire (+/- 5 minutes) : 7h00, 18h43, et 21h22 le vendredi

Gare d'Uzerche : horaire : 8h19, 22h40 (+/- 5 minute)

Du domicile vers les bourgs de Chamberet ou Treignac ou Bugeat,

le mardi et jeudi avec des arrivées au bourg à 9h30 et 14h30

Depuis les centres bourg de Chamberet ou Treignac ou Bugeat vers le domicile,

le mardi et jeudi départ à 11h30 et 17h00

Les points d'arrêt « au centre bourgs » sont :

- place de la république à Treignac
- place de la mairie à Chamberet
- Place de la gare à Bugeat

Modalités de réservation : les personnes devront appeler la centrale de réservation (gérée par la région) maximum avant 12h00 la veille de leur transport.

- Précise que la région impose une tarification à 2.30€ pour chaque trajet à l'intérieur du périmètre intercommunal
- Valide le tarif de 10€ pour les transports liés à la gare d'Uzerche
- En cas de non présence de l'utilisateur au RDV sans avoir prévenu la centrale de réservation, celui se verra appliquer des frais forfaitaires à hauteur de 10 €.
- Autorise la modification des horaires en cas d'actualisation par le service des TER
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises selon le règlement adopté.

Fait à Treignac le 30/03/2023
Le Président Philippe JENTY

